

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 0 Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENTI, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUNTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUNTRAND

N° 04/2026 Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Le maire propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de réaménagement de la cantine scolaire.

Le montant des travaux est estimé à 39 972 € HT et il propose de solliciter la DETR à hauteur de 50% de ce montant soit 19 986 €.

Le maire demande au conseil municipal de valider cette opération et de valider le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette	Taux	Montant
Etat - DETR 2026	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Montant total des subventions	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Autofinancement	39 972,00 €	50%	19 986,00 €
Montant total HT de l'opération			39 972,00 €
TVA (20%)			7 994,40 €
Montant total TTC de l'opération			47 966,40 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'opération de réaménagement de la cantine scolaire estimée à 39 972 € HT.
- Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, une subvention d'un montant de 19 986 €.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 084-218400448-20260205-202604-DE

- **Prend acte du montant d'autofinancement communal qui s'élèvera à 19 986 € HT soit 50% du montant de l'opération.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 16.02.26

